



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° • 56-2022-113**

**PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2022**

# Sommaire

## **5601\_Präfecture et sous-préfatures /**

- 56-2022-12-13-00009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 13 décembre 2022 portant interdiction de vente, d'achat et de transport de produits inflammables, chimiques ou explosifs à l'occasion des festivités du Nouvel An (1 page)

Page 3

## **5601\_Präfecture et sous-préfatures / Service du cabinet et de la sécurité publique**

- 56-2022-12-13-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 13 décembre 2022 portant interdiction de vente, d'achat, de transport et d'utilisation d'artifices de divertissement (2 pages)

Page 4

## **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan (DDETS) / Pôle insertion emploi et solidarité**

- 56-2022-12-20-00003 - Arrêté modifiant la désignation des membres du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique du Morbihan (2 pages)

Page 6

## **5609\_Délégation départementale de l'agence régionale de santé (DD ARS) / Animation territoriale**

- 56-2022-12-09-00004 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_30\_ACT AMISEP.docx (1 page)
- 56-2022-12-09-00005 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_ACT DN.docx (1 page)
- 56-2022-12-09-00006 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_ACT Sauvegarde 56.docx (2 pages)
- 56-2022-12-09-00007 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_CAARUD.docx (1 page)
- 56-2022-12-09-00003 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_CSAPA\_Lorient.docx (1 page)
- 56-2022-12-09-00009 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_CSAPA\_ploermel.docx (1 page)
- 56-2022-12-09-00011 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_CSAPA\_pontivy.docx (1 page)
- 56-2022-12-12-00004 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_CSAPA\_QUIMPERLE.docx (1 page)
- 56-2022-12-09-00008 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_CSAPA\_Vannes.docx (1 page)
- 56-2022-12-09-00010 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_EMSP\_AMISEP.docx (1 page)
- 56-2022-12-12-00003 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_LHSS Lorient Sauvegarde56.docx (1 page)
- 56-2022-12-12-00002 - Microsoft Word - 2022\_arrete-DGF definitive\_LHSS Vannes AMISEP.docx (1 page)

Page 8

Page 9

Page 10

Page 12

Page 13

Page 14

Page 15

Page 16

Page 17

Page 18

Page 19

Page 20



# PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Cabinet  
Direction des Sécurités  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant interdiction de vente, d'achat et de transport de produits inflammables, chimiques ou explosifs à l'occasion des festivités du Nouvel An

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**Considérant** que chaque année, lors des fêtes de fin d'année, des dégradations sont commises sur des biens publics et privés, par incendie par des personnes porteuses de récipients contenant des liquides inflammables ou explosifs ;

**Considérant** la nécessité de prévenir la répétition de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

**Considérant** l'existence de risques de troubles à la sécurité publique pour la période allant du samedi 31 décembre 2022 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants, combustibles et produits inflammables, et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de veiller à la sécurité publique et qu'il convient en conséquence de réglementer le transport et la vente de ces produits considérés comme potentiellement dangereux ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

### ARRÊTE

**Article 1** – L'acquisition et le transport par des particuliers de récipients (bouteilles, jerricans,....) contenant des produits chimiques inflammables ou explosifs sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants) sont interdits **du samedi 31 décembre 2022 à 00h jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 20h** ;

**Article 2** – En cas de nécessité absolue, d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il pourra être dérogé aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, après appréciation des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

**Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 décembre 2022

Le Préfet,

Pascal BOLOT



# PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction du Cabinet  
Direction des Sécurités  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant interdiction de vente, d'achat, de transport et d'utilisation d'artifices de divertissement

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique, tout particulièrement dans le contexte du plan Vigipirate dont le niveau « *Sécurité renforcée – risque attentat* » est reconduit par la dernière posture du 22 juin 2022 ; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant d'accroître le nombre de victimes ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières et qu'elle occasionne des nuisances sonores ; que chaque année, des accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens résultent de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement ;

**Considérant** qu'il existe un risque d'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

**Considérant** que, face à ces risques, il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

### ARRÊTE

**Article 1** – L'achat, la vente et la cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques des catégories F2 à F4 (C2 - C4), sont interdits sur l'ensemble des communes du département du Morbihan.

**Article 2** – L'utilisation, le port et le transport des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques des catégories F2 à F4 (C2 -C4), sont interdits sur l'ensemble des communes du département du Morbihan.

**Article 3** – Les dispositions des articles 1 et 2 s'appliquent

**du vendredi 30 décembre 2022 - 8h00 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 – 20h00 ;**

**Article 4** – Conformément à la réglementation en vigueur, il est rappelé que :

- la vente au déballage d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur un terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés (articles L. 2352-1 et suivants et R. 2352-97 et suivants du code de la défense) ;
- l'importation depuis tous pays de l'UE ou hors l'UE, y compris par voie postale, des artifices de divertissement et articles pyrotechniques est soumise à autorisation douanière dite autorisation d'importation de produits explosifs (arrêté ministériel du 19 janvier 2018). En l'absence d'une telle autorisation, tout contrevenant s'expose à la saisie immédiate des marchandises introduites par des agents des douanes, des policiers ou des gendarmes ainsi qu'à une amende douanière allant jusqu'à 2 fois la valeur de la fraude.

**Article 5** – Par dérogation aux articles 1 et 2, sont autorisés la vente et la mise en œuvre d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques à des usages professionnels, par des personnes titulaires d'un agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie F4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 et d'un certificat de qualification F4 - T2 de niveau 1 ou 2.

**Article 6** – Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 13 décembre 2022

Le Préfet,

Pascal BOLOT

**ARRETE**

Modifiant la désignation des membres  
du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique

**LE PREFET DU MORBIHAN**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, et notamment ses articles R.5112-11 à R.5112-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, nommant Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant désignation des membres du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique ;

Après consultation des structures habilitées à siéger en CDIAE ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 est abrogé.

**Article 2**

Placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est composé des membres suivants :

1) Un représentant de l'Etat :

- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant

2) Trois représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

*représentant la région*  
- Mme Gaëlle LE STRADIC

*représentant le département*  
- Mme Gaëlle FAVENNEC

*représentant l'association des maires et des présidents d'EPCI*  
- En attente de désignation

3) Un représentant de Pôle emploi :

- La directrice territoriale de Pôle emploi ou son représentant

4) Cinq représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique :

*représentant la fédération COORACE*

- Mme Emilie GLET (titulaire)
- Mme Marie-Laurence GAUTIER (suppléante)

*représentant la Fédération des acteurs de la solidarité*

- M. Jean-Claude KERJOUAN

*représentant la fédération des entreprises d'insertion*

- M. Benoit CAFARO

*représentant la fédération Chantier Ecole*

- M. Joël TRIBALLIER

*représentant l'association EPI 56 (Economie. Pour l'Insertion dans le Morbihan)*

- M. Max SCHAFFER (titulaire)
- Mme Françoise LOUVET (suppléante)

5) Un représentant d'une organisation professionnelle et interprofessionnelle d'employeurs

*représentant l'Union des entreprises du Morbihan*

- M. Philippe GUILLOU

6) Un représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés, désigné par sa confédération

*représentant le syndicat CFDT*

- M. Jean-Marc THEPAUT

7) Des représentants d'organismes compétents en matière d'insertion par l'activité économique :

- Un représentant de Bretagne Active
- Un représentant de la Direction du développement social et de l'insertion du Département
- Un représentant du Point-Région dans le Morbihan

### **Article 3 :**

Le mandat des membres de conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est fixé à trois ans renouvelable.

### **Article 4 :**

Les membres du conseil qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

### **Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 20 décembre 2022

Pour le préfet du Morbihan,  
par subdélégation du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,  
le directeur départemental adjoint

Yann LOSSOUARN

**Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale**

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'AMISEP**  
**N° FINESS de l'établissement principal situé à Vannes : 560028755**  
N° FINESS des établissements secondaires : 560028763 pour Auray ; 560028771 pour Ploërmel ;  
560027401 pour Pontivy et 220023873 pour Loudéac

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 30 mai 2022 portant autorisation d'extension de 15 places d' Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) Hors Les Murs (HLM) aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Pontivy et Vannes, Auray, Ploërmel et fixant la capacité totale à 30 places, gérées par l'association AMISEP ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 des ACT gérés par l'AMISEP en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des 30 places d' Appartements de Coordination Thérapeutique gérées par l'association AMISEP est modifiée et s'élève à **611 440,66 euros**. La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 723 771,11 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,  
Claire MUZELLEC KABOUCHE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale**

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) à Lorient gérés par l'association DOUAR NEVEZ**  
**(n° finess : 560022618 )**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 autorisant la création d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Lorient gérés par l'association Douar Nevez ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne du 30 septembre 2016 portant autorisation d'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique à Lorient ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 des cinq ACT gérés par l'association Douar Nevez en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des cinq Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association DOUAR NEVEZ est modifiée et s'élève à **181 266,71 euros**. La base reductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 182 065,38 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

[ars-dd56-animation-territoriale@ars.sante.fr](mailto:ars-dd56-animation-territoriale@ars.sante.fr)  
32 boulevard de la résistance - CS 72283 - 56008 VANNES cedex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale**

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association SAUVEGARDE 56**  
**(n° finess : 560030728)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 14 décembre 2021 autorisant la création quatre places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérées par l'association SAUVEGARDE 56 ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne du 2 août 2022 portant autorisation d'extension de deux places d'appartement de coordination thérapeutique gérées par l'association SAUVEGARDE 56 ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne du 31 octobre 2022 portant autorisation d'extension d'une place d'appartement de coordination thérapeutique gérée par l'association SAUVEGARDE 56 ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 des ACT gérés par la Sauvegarde 56 en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des sept Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par la SAUVEGARDE 56 est modifiée et s'élève à **196 217,15 euros**. La base reductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 246 680,78 euros.

[ars-dd56-animation-territoriale@ars.sante.fr](mailto:ars-dd56-animation-territoriale@ars.sante.fr)  
32 boulevard de la résistance - CS 72283 - 56008 VANNES cedex  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour usagers de drogue (CAARUD) du Morbihan**  
**géré par l'association DOUAR NEVEZ**  
**(n° finess : 560021149)**  
**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 du CAARUD du Morbihan en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour usagers de drogue (CAARUD) du Morbihan géré par l'association DOUAR NEVEZ est modifiée et s'élève à **432 268,11 euros** dont 47 857,80 euros de crédits non reconductibles. La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 427 522,69 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Lorient**  
**géré par l'association DOUAR NEVEZ**  
**(n°finess : 560011991)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Lorient géré par l'association Douar Nevez;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 7 mars 2013 portant prolongation de l'autorisation de l'établissement Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Lorient géré par l'association Douar Nevez ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 du CSAPA de Lorient en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Lorient géré par l'association DOUAR NEVEZ est modifiée et s'élève à **1 208 078,93 euros** dont 93 105,67 euros de crédits non reconductibles. La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 1 144 529,48 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Ploërmel**  
**géré par l'association DOUAR NEVEZ**  
**(n°finess : 560024861)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Ploërmel géré par l'association Douar Nevez ;

**Vu** l'arrêté en date du 8 septembre 2014 portant modification de l'adresse du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Ploërmel géré par l'association Douar Nevez ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 du CSAPA de Ploërmel en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Ploërmel géré par l'association DOUAR NEVEZ est modifiée et s'élève à **558 058,94 euros** dont 44 609,67 euros de crédits non reconductibles. La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 535 137,34 euros.

**Article 2 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3 :** La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Pontivy**  
**géré par l'association DOUAR NEVEZ**  
**(n°finess : 560024853)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Pontivy géré par l'association Douar Nevez;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 du CSAPA de Pontivy en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Pontivy géré par l'association DOUAR NEVEZ est modifiée et s'élève à **504 296,01 euros** dont 41 303,67 euros de crédits non reconductibles. La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 493 082,42 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Quimperlé**  
**géré par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud**  
**(n°finess : 290019405)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté portant transfert d'autorisation du CSAPA à Quimperlé géré par le centre hospitalier de Quimperlé au Groupe Hospitalier Bretagne Sud en date du 2 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 du CSAPA de Quimperlé géré par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Quimperlé géré par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud est modifiée et s'élève à **694 646,60 euros** dont 38 026,67 euros de crédits non reconductibles. La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 653 031,38 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 12 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de Vannes**  
**géré par l'association DOUAR NEVEZ**  
**(n°finess : 560024846)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Vannes géré par l'association Douar Nevez;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 7 mars 2013 portant prolongation de l'autorisation de l'établissement Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Vannes géré par l'association Douar Nevez ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 du CSAPA de Vannes en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de Vannes géré par l'association DOUAR NEVEZ est modifiée et s'élève à **1 209 064,38 euros** dont 180 144,68 euros de crédits non reconductibles. La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 1 261 503,96 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**de l'Equipe Mobile Santé Précarité (EMSP) gérée par l'association AMISEP**  
**(n° finess : 560030868)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 2 juin 2022 autorisant la création d'une Equipe Mobile Santé Précarité, gérée par l'association AMISEP ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 de l'Equipe Mobile Santé Précarité gérée par l'AMISEP en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement de l'Equipe Mobile Santé Précarité nommée Point Santé Mobile gérée par l'association AMISEP est modifiée et s'élève à **57 908 euros**. La base reductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 117 872,12 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 9 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**des Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Lorient gérés par l'association SAUVEGARDE 56**  
**(n° finess : 560028789 )**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation initiale en date du 23 juillet 2018 portant création des lits halte soins santé (LHSS) à Lorient gérés par l'association Sauvegarde 56 ;

**Vu** l'arrêté portant extension des places de la structure LHSS située à Lorient et gérée par la Sauvegarde 56 en date du 2 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté portant modification de l'arrêté en date du 28 juillet 2022 fixant la dotation 2022 des LHSS à Lorient gérés par l'association Sauvegarde 56 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des neuf Lits Halte Soins Santé à Lorient gérés par l'association SAUVEGARDE 56 est modifiée et s'élève à **375 145,81 euros**. La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 410 546,80 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 12 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE

Délégation départementale du Morbihan  
Département Animation Territoriale

**ARRETE**  
**portant modification de la fixation de la dotation 2022**  
**des Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Vannes gérés par l'association AMISEP**  
**(n° finess : 560026882)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment :

- les articles L 312-1, L.313-8, L 314-1, L314-3 à L.314-8 relatifs aux dispositions financières ;
- les articles R 314-1 à R 314-112 relatifs aux principales règles budgétaires de financement ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Mulliez en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2022, paru au journal officiel du 4 décembre 2022, modifiant l'arrêté du 3 juin 2022 fixant pour l'année 2022 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Bretagne en date du 19 novembre 2015 autorisant la création de huit Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Vannes, gérés par l'association AMISEP ;

**Vu** l'arrêté fixant la dotation 2022 des Lits Halte Soins Santé à Vannes gérés par l'association AMISEP en date du 28 juillet 2022 ;

**Vu** la décision en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne portant délégation de signature à Madame Claire MUZELLEC-KABOUCHE, directrice de la délégation départementale du Morbihan,

**Considérant** l'instruction n°DGCS/5B/DGS/SP3/DSS/1A/2022/245 du 2 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n°DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD), Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et « un chez soi d'abord » ;

**Considérant** les propositions budgétaires 2022 présentées par l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement des huit Lits Halte Soins Santé à Vannes gérés par l'association AMISEP est modifiée et s'élève à **391 208,56 euros**. La base reductible au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est fixée à 383 900,64 euros.

**Article 2** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale – BP 62535 – 44325 NANTES Cedex 3, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** : La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Fait à Vannes, le 12 décembre 2022

P/ le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et par délégation,  
La Directrice de la délégation départementale du Morbihan,

Claire MUZELLEC KABOUCHE